

Règlement concours photo : « retro Armada »



Article 1 - Objet :

Un concours photo sur le thème « retro Armada » est organisé par l'association type loi 1901 : l'Armada de la liberté. Il se déroulera pendant la période du 22 février au 29 mars 2013.

Article 2 - Participation :

Ce concours photo gratuit est uniquement ouvert au public résident en France métropolitaine. En sont exclus les personnes ayant participé à l'élaboration directe dudit concours.

Article 3 - Modalités de participation :

La participation est strictement nominative. **Le concurrent devra fournir intégralement et avec exactitude dans son corps de mail les informations suivantes :**

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Titre des photos (descriptif, histoire, anecdote... facultatif)
- Année de prise des clichés (1989 / 1994 / 1999 / 2003 / 2008).

Merci de mettre comme **objet** au mail : « **concours photo** »
Pour toute information, merci de contacter l'Armada de la liberté par mail : animation@armada.org.

Article 4 - Loi « informatique et libertés » :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à Monsieur Lamiot Pierre-Louis, à l'adresse mail animation@armada.org. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 5 - Photos :

Les photos doivent être exclusivement prises lors de l'une des 5 précédentes éditions de l'Armada et devront restituer des images sans photo-montage.

La validité de la participation est subordonnée à la production de **3 photos maximum** par participant, chaque photo étant jointe sous format numérique, les clichés seront enregistrés au format .jpeg, et de taille 8x10cm et enregistré sous le modèle suivant :

nom-prenom1.jpeg

nom-prenom2.jpeg

nom-prenom3.jpeg

Article 6 - Transmission des documents :

Chaque concurrent devra adresser sa ou ses photos en **un envoi unique**, à l'adresse mail : **animation@armada.org**

La date limite de la participation est fixée au **15 mars minuit**, les photos devront être remises avant ce délai.

Article 7 – Proclamation des vainqueurs :

Un jury souverain composé du président de l'Association Monsieur Patrick Herr et des bénévoles du service communication de l'association effectueront la pré-sélection des heureux gagnants, **leur décision sera sans appel**.

Les photos sélectionnées seront soumises au vote du public via le facebook de l'Armada. Le cliché remportant le plus de « j'aime » se verra décerné le 1^{er} prix. Le classement des photos par mention j'aime déterminera la valeur des récompenses.

Le comptage des mentions j'aime s'arrêtera le **vendredi 29 mars à minuit**. Le classement établi à l'heure H par l'association ne pourra être remise en cause.

Article 8 - Critères de sélection :

Les critères de sélection porteront, entre autres, sur les aspects suivants :

- La qualité de prise de vue (définition, cadrage, netteté...)
- L'esthétique de la photographie
- L'originalité

Article 9 - Récompense :

Ce concours photo est doté :

- 1^{er} lot une montre freeze Armada avec son bracelet en soft touch : valeur de 36€
- 2^{ème} lot deux sacs Armada en toile de jute : valeur 15€ l'unité
- 3^{ème} lot trois mugs Armada : valeur 10€ l'unité
- 4^{ème} lot quatre casquettes Armada : valeur 6€ l'unité

Les lots seront à retirer aux locaux de l'association sous-présentation d'une pièce d'identité.

Article 10 - Proclamation des résultats :

La proclamation des vainqueurs aura lieu via le site internet, le compte Facebook et Twitter de l'association. Les gagnants autorisent la diffusion de leur nom, prénom, de leur localité de résidence (ville), de leur(s) photographie(s) envoyée(s) dans le cadre du concours, sur le site internet et différents supports de communication de l'association.

Article 11 - Droits et concessions du droit à l'image :

En adressant ses photos aux organisateurs dans le cadre du présent concours, le candidat reconnaît être l'unique détenteur des droits afférents. Aucune photographie ne sera retournée aux participants. L'association s'engage à ne pas utiliser les photos pour un usage commercial, mais uniquement de communication dans le cadre du présent concours.

Article 12 - Responsabilité des organisateurs :

La responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. Ils ne sauraient non plus être responsables des retards ou des pertes d'envois.

Article 13 - Acceptation et application du règlement :

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement. Les organisateurs adresseront gratuitement par courriel un règlement complet à toute personne qui en fera la demande. Il sera également téléchargeable sur le site internet de l'Armada : www.armada.org

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à naître, sera tranchée souverainement par les organisateurs dans le respect des textes en vigueur et fera l'objet d'une information sur le site internet. Le présent règlement relatif au concours photo 2013 comporte 13 articles dans sa version du 22 février 2013.

En vous remerciant par avance de votre participation.

L'Association de l'Armada de la liberté

Fait à Rouen, le 11 janvier 2013

PARTENAIRES

